

**Compte-rendu du Conseil communautaire**  
**Jeudi 8 juillet 2021**  
**Salle communale René Roussière à Camaret-sur-Aygues**

**PRESENTS** : M. PHILIPPE DE BEAUREGARD ; M. HERVE AURIACH ; M. JEAN-MICHEL MARLOT ; MME CHRISTINE WINKELMANN ; MME FRANÇOISE VIRLOUVET ; M. FABRICE LEAUNE ; M. LOUIS DRIEY ; MME BRIGITTE MACHARD ; M. MICHEL VIDAL ; MME GERALDINE ORTEGA ; M. VINCENT FAURE ; M. PASCAL CROZET ; MME MARIE-FRANCE ESTIVAL ; MME ISABELLE DALADIER-MARTIN ; MME CHRISTINE LANTHELME ; MME JACQUELINE JOURDAIN ; MME MARIE-JOSE AUNAVE ; MME FLORENCE GOURLOT

**AYANT DONNE POUVOIR A UN CONSEILLER** : MME LILIANE DIAZ A M. PHILIPPE DE BEAUREGARD, MME SYLVETTE GILL A MME CHRISTINE WINKELMANN, MME FRANÇOISE CARRERE A M. LOUIS DRIEY, M. ROLAND ROTICCI A MME GERALDINE ORTEGA, M. PATRICK PICHON A MME BRIGITTE MACHARD, MME DOMINIQUE FICTY A M. VINCENT FAURE, MME ANNE-JOËLLE ROBERT-VACHEY A M. PASCAL CROZET, MME LYDIE CATALON A M. JULIEN MERLE, M. MARC GABRIEL A MME MARIE-FRANCE ESTIVAL, M. JEAN-PIERRE TRUCHOT A M. FABRICE LEAUNE, MME PATRICIA LISPAL-GONDRAN A MME ISABELLE DALADIER-MARTIN, M. ANDRE GUIGUE A MME JACQUELINE JOURDAIN, M. CHRISTOPHE CANO A MME FLORENCE GOURLOT

**ABSENT** : M. GEORGES BOUTINOT

*Les membres du conseil sont accueillis par M. Julien MERLE, Président qui leur souhaite la bienvenue.*

*Le Président procède à l'appel des conseillers. Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 18 h 15.*

*Il demande si les conseillers ont des observations à formuler sur le compte-rendu de la séance du 27 mai dernier. Aucune observation n'est formulée. Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.*

*Il propose ensuite la candidature de M. Pascal CROZET pour occuper la fonction de secrétaire de séance, proposition qui est acceptée.*

**DELIBERATION N°2020-072 : APPROBATION DES STATUTS DE LA SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE LOCALE DE LA PLAINE DE PIOLENC**

Rapporteur : M. Julien MERLE

Vu la loi n°83-597 du 7 juillet 1983 relative aux sociétés d'économie mixte locales,  
Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains (dite loi SRU),  
Vu la loi n°2001-420 du 15 mai 2001 relative aux nouvelles régulations économiques,  
Vu la loi n°2002-1 du 2 janvier 2002 tendant à moderniser le statut des sociétés d'économie mixte locales,  
Vu les articles L. 1521-1 à L. 1521-3 du Code général des collectivités territoriales,  
Vu les articles L. 225-1 et suivants du Code du commerce,

Par exception au principe général d'interdiction de prise de participation des collectivités territoriales au capital de sociétés anonymes, les collectivités territoriales ou leurs groupements peuvent créer des sociétés d'économie mixte locales (SEML) ou prendre des participations dans ces sociétés.

Les SEML revêtent la forme juridique d'une société anonyme, à savoir une société dont le capital est divisé en actions et qui est constituée entre des associés qui ne supportent les pertes qu'à concurrence de leurs apports. Elle doit comprendre sept associés minimum. Leur organisation et leur fonctionnement doivent être conformes au droit commun des sociétés tel que défini dans le Code du commerce, dans la limite des dispositions spécifiques aux SEML contenues pour l'essentiel dans le Code général des collectivités territoriales.

Les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent, dans le cadre des compétences qui leurs sont reconnues par la loi, créer des SEML qui les associent à une ou plusieurs personnes privées et, éventuellement, d'autres personnes publiques pour réaliser certaines opérations.

Dans le cadre de l'exercice de la compétence relative à la collecte, à la valorisation et au traitement des déchets ménagers et assimilés, la Communauté de communes a décidé de s'associer avec un partenaire privé pour mener des projets d'intérêt général dans le domaine de la valorisation des déchets.

Il s'agit en l'occurrence de la société METHALCYON, ayant élu domicile à Orange et qui est représentée par Mme Cindy COQ, par ailleurs directrice du centre de compostage ALCYON, situé à Bollène.

Ce partenariat se traduit par la création de la SEML de valorisation des bio-déchets de la Plaine de Piolenc.

Principales caractéristiques de la SEML

**Durée** : 99 ans

**Actionnariat public** : 51 %

**Actionnariat privé** : 49 %

**Capital social** : 100 000 € (soit 51 000 € pour l'actionnaire public et 49 000 € pour l'actionnaire privé)

**Présidence du conseil d'administration** : le Président de la CCAOP ou son représentant

**Nombre d'administrateurs** : 7 (4 pour l'actionnaire public et 3 pour l'actionnaire privé)

**Direction** : conjointe actionnaire public et actionnaire privé.

Le conseil communautaire est donc appelé à approuver les statuts de la Société d'économie mixte locale de valorisation des bio-déchets de la plaine de Piolenc, joints en annexe, et à autoriser le Président à entreprendre toutes les démarches nécessaires en vue de sa création et de son enregistrement auprès du greffe du Tribunal de commerce de Carpentras, ainsi que les mesures de publicité dans les journaux d'annonces légales agréés.

Le rapporteur entendu,

Le conseil délibère,

Approuve les statuts de la Société d'économie mixte locale (SEML) de valorisation des bio-déchets de la Plaine de Piolenc, joints en annexe,

Autorise le Président à entreprendre toutes les démarches nécessaires en vue de sa création et de son enregistrement auprès du greffe du Tribunal de commerce de Carpentras, ainsi que les mesures de publicité requises.

*M. DRIEY formule plusieurs remarques : tout d'abord, le nom de la SEML lui semble restrictif puisque ce site ne traitera pas uniquement les bio-déchets de la plaine de Piolenc mais ceux de tout le territoire de la CCAOP ;*

*Le Président lui répond qu'il s'agit de la situation géographique du site et non de la zone de captage des bio-déchets.*

*Ensuite, à l'article 2, on ne parle plus de bio-déchets mais de déchets, on pourrait supposer qu'il s'agit de déchets ménagers, il conviendrait donc d'ajouter « bio ». Au même article, il souhaiterait qu'il soit précisé l'interdiction de traiter d'autre déchets que les bio-déchets et les déchets verts. En effet, cette SEML est créée pour 99 ans, il ne souhaite pas que, dans l'avenir, des déchets tels que le lisier y soient traités car cela dégagerait des odeurs nauséabondes.*

*M. CROZET pense à l'inverse que c'est une très bonne matière première. Il indique qu'il a visité le méthaniseur des Monts du Lyonnais, qui fonctionnait essentiellement avec du lisier, et qu'il n'a pas constaté ce genre de désagréments.*

*M. DRIEY revient sur les statuts et souligne que le terme « mandat » est utilisé à plusieurs reprises, il souhaite savoir s'il s'agit du mandat d'administrateur ou du mandat électoral. Ensuite, il demande pourquoi la limite d'âge des administrateurs est fixée à 80 ans révolus.*

*Le DGS lui répond que tous les articles qui concernent les limites d'âge proviennent du Code du commerce et s'appliquent à toutes les sociétés d'économie mixte. D'autre part, le Président de la SEML sera élu par le Conseil d'administration et ne sera pas obligatoirement le Président de la Communauté de communes. Il sera élu pour 6 ans, indépendamment de son mandat électoral mais il conviendrait d'introduire une disposition en lien avec son mandat électif.*

*M. DRIEY passe à l'article 16 qui concerne la rémunération des administrateurs. Il suggère que le montant des indemnités soit validé par le conseil communautaire.*

*Le Président lui répond que c'est au Conseil d'administration de décider, c'est la raison pour laquelle 4 membres sur les 7 sont issus du public.*

*Mme ESTIVAL demande si les administrateurs sont déjà connus.*

*Le Président lui répond que M. DRIEY, M. de BEAUREGARD et lui-même seront administrateurs et qu'il conviendra d'en désigner un quatrième.*

*M. DRIEY souhaite que soit précisé à l'article 17 le « délai raisonnable » pour l'envoi des convocations. Le délai de cinq jours francs sera ajouté.*

*M. CROZET suggère que le renouvellement des administrateurs issus du privé soit décalé par rapport à celui des administrateurs issus du public, de manière à ne pas avoir un renouvellement total du conseil d'administration au moment des élections municipales.*

*Le Président approuve.*

*Mme VIRLOUVET s'interroge sur l'intérêt pour la Communauté de communes de participer à ce projet et sur le risque financier.*

*Le Président lui indique que l'intérêt est d'avoir un exutoire pour les bio-déchets du territoire et anticiper en les transformant en énergie.*

*Le DGS précise que le projet initial de la Communauté de communes, à savoir la plateforme de compostage à Camaret, avait obtenu 2,5 M€ de financements extérieurs, sur les 5 M€ du coût total. Le projet de méthaniseur de la société ALCYON est ensuite apparu. L'idée a donc été de réaliser un projet commun, en gardant la plateforme de compostage uniquement pour les déchets verts. Le montant du projet est aujourd'hui estimé à 8 M€ et l'objectif est d'obtenir 50 % de subventions entre l'ADEME, l'Etat et l'Europe dans le cadre des plans de relance. Le reste sera financé par un emprunt que la SEMI contractera et dont la CCAOP sera garante.*

Le rapporteur demande de passer au vote :

**Pour : 29**

**Contre : 0**

**Abstention : 3**

**Adoptée à la majorité**

**DELIBERATION N°2020-073 : PROTOCOLE D'ENGAGEMENT AVEC L'ETAT DANS LE CADRE DU CONTRAT DE RELANCE ET DE TRANSITION ECOLOGIQUE / APPROBATION**

Rapporteur : M. Julien MERLE

Vu la loi n° 2019-753 du 22 juillet 2019 portant création de l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT),  
Considérant que l'ANCT est un établissement public de l'Etat qui a pour mission de conseiller et de soutenir les collectivités territoriales et leurs groupements dans la conception, la définition et la mise en œuvre de leurs projets, notamment en faveur de l'accès aux services publics, de l'accès aux soins, du logement, des mobilités, de la mobilisation pour les quartiers prioritaires de la politique de la ville et les quartiers urbains en difficulté, de la revitalisation, notamment commerciale et artisanale, des centres villes et centres-bourgs, de la transition écologique, du développement économique ou du développement des usages numériques,

Considérant que, pour accélérer la relance et accompagner les transitions écologique, démographique, numérique et économique dans les territoires, le Gouvernement a souhaité proposer aux collectivités territoriales un nouveau type de contrat, le contrat de relance et de transition écologique (CRTE), dont la contractualisation relève de l'ANCT,

Considérant que les CRTE s'inscrivent :

- Dans le temps court du plan de relance économique et écologique avec des actions concrètes et des projets en maturation ayant un impact important pour la reprise de l'activité dans les territoires ;
- Dans le temps long en forgeant des projets de territoire ayant pour ambition la transition écologique et la cohésion territoriale.

Le contrat de relance et de transition écologique contient l'ensemble des engagements des différents partenaires pour l'ensemble de la période contractuelle 2021-2026 : Etat, opérateurs, collectivités, secteur privé.

Sur la base du projet de territoire, le CRTE décline, par orientation stratégique, des actions opérationnelles pour conduire sa démarche de transformation à moyen et long terme, en mobilisant dans la durée les moyens des partenaires publics et privés. Le CRTE traduit également la manière dont le volet territorial du CPER se décline concrètement dans le territoire.

C'est un contrat évolutif et pluriannuel d'une durée de 6 ans.

La Communauté de communes a fait part de son intention de s'inscrire dans cette démarche dès le mois de janvier 2021.

Sans attendre la finalisation du CRTE, plusieurs projets pouvant être éligibles dans le cadre du plan de relance ont d'ores et déjà été identifiés :

- La construction d'une unité de valorisation des bio-déchets par méthanisation,
- La création de stations-services GNV et bio-GNV,
- La création d'une déchetterie nouvelle génération, avec ressourcerie et réemploi,
- L'installation de panneaux photovoltaïques sur des terrains et bâtiments publics, ainsi que sur certains bassins de rétention,

- L'aide à la rénovation énergétique des habitations, en lien avec le CEDER, dans le cadre du Service d'accompagnement pour la rénovation énergétique (SARE),
- L'incitation à la rénovation de l'habitat social et de l'habitat dégradé,
- La réalisation et la mise en œuvre du schéma de déplacements et de mobilités douces,

Il est aujourd'hui proposé au conseil communautaire d'approuver l'engagement de la Communauté de communes dans cette démarche et d'autoriser le Président à signer le protocole d'engagement, joint en annexe, avec le Préfet de Vaucluse

Le rapporteur entendu,

Le conseil délibère,

Approuve l'engagement de la Communauté de communes dans cette démarche,

Autorise le Président à signer le protocole d'engagement, joint en annexe, avec la Préfet de Vaucluse.

***M. VIDAL demande pourquoi les bornes de recharge électrique ne sont pas dans la liste.***

***Le Président lui répond que le projet d'installation de bornes est porté par la Syndicat d'énergie vaclusien et qu'elles ont été inscrites lors de la signature du CRET en novembre 2019, point qui sera abordé lors de la délibération 77.***

Le rapporteur demande de passer au vote :

**Pour : 32**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Adoptée à l'unanimité**

#### **DELIBERATION N°2020-074 : APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITES 2020**

Rapporteur : M. Julien MERLE

Le conseil communautaire est appelé à approuver le rapport d'activités 2020 de la Communauté de communes, établi sur le fondement de l'article L. 5211-39 du Code général des collectivités territoriales, et joint en annexe.

Une fois présenté au conseil communautaire, ce rapport sera transmis aux Communes membres de l'EPCI en vue de son adoption par chaque conseil municipal.

Il sera alors consultable au siège de la Communauté, dans les mairies et sur le site internet de la Communauté de communes.

Le rapporteur entendu, le conseil délibère,

Approuve le rapport d'activité 2020, joint en annexe,

Précise que ce rapport sera transmis aux Maires en vue de leur adoption par leur Conseil municipal.

***Le Président souligne la clarté de ce rapport.***

***Mme AUNAVE précise que les aires de lavage comptent 56 adhérents. Le montant de l'adhésion est de 50 € par an, ce qui est très peu.***

Le rapporteur demande de passer au vote :

**Pour : 32**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Adoptée à l'unanimité**

#### **DELIBERATION N°2020-075 : DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES POUR SIEGER AU SEIN DE LA COMMISSION CONSULTATIVE PARITAIRE DU SYNDICAT D'ENERGIE VAUCLUSIEN**

Rapporteur : M. Julien MERLE

Le conseil communautaire est appelé à désigner parmi ses membres un délégué titulaire et un délégué suppléant amenés à siéger au sein de la Commission consultative paritaire du Syndicat d'énergie vauclusien (SEV), sur le fondement de l'article L.2224-37-1 du Code général des collectivités territoriales.

Il est proposé au conseil de désigner M. Marc GABRIEL, membre titulaire et M. Hervé AURIACH, membre suppléant, pour siéger au sein de cette commission.

Le rapporteur entendu,

Le conseil délibère,

Approuve la désignation de M. Marc GABRIEL, membre titulaire et M. Hervé AURIACH membre suppléant pour siéger au sein de la Commission consultative paritaire du Syndicat d'énergie vauclusien

Le rapporteur demande de passer au vote :

**Pour : 32**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Adoptée à l'unanimité**

**DELIBERATION N°2020-076 : DESIGNATION DES MEMBRES AMENES A SIEGER AU SEIN DE LA COMMISSION LOCALE D'INFORMATION DES GRANDS EQUIPEMENTS ENERGETIQUES DU TRICASTIN**

Rapporteur : M. Julien MERLE

Afin de renforcer sa mission d'information auprès des riverains du site nucléaire du Tricastin, la Commission locale des grands équipements énergétiques du Tricastin (CLIGEET) organise une réunion publique une fois par an.

Ouvertes à tous, ces réunions ont pour objectif de favoriser l'information des populations locales sur la sûreté nucléaire, les impacts environnementaux et sanitaires des installations nucléaires EDF et ORANO Tricastin

Le conseil communautaire est donc appelé à désigner parmi ses membres un délégué titulaire et un délégué suppléant amenés à siéger au sein de cette Commission.

Il est proposé au conseil de désigner M. Michel VIDAL, membre titulaire, et Mme Christine WINKELMANN, membre suppléant.

Le rapporteur entendu,

Le conseil délibère,

Approuve la désignation de M. Michel VIDAL, membre titulaire, et Mme Christine WINKELMANN, membre suppléant pour siéger au sein de la CLIGEET.

Le rapporteur demande de passer au vote :

**Pour : 32**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Adoptée à l'unanimité**

**DELIBERATION N°2020-077 : AUTORISATION DU PRESIDENT POUR SOLLICITER LE VERSEMENT DE LA SUBVENTION DU CONSEIL REGIONAL DANS LE CADRE DU CRET POUR LA MAISON DES VINS**

Rapporteur : Mme Marie-José AUNAVE

La Communauté de communes, en partenariat avec la communauté de communes du Pays réuni d'Orange (CCPRO), s'est portée candidate auprès de la Région pour les contrats régionaux d'équilibre territorial (CRET) de 2<sup>ème</sup> génération.

Ce dispositif, réservé aux seuls établissements publics de coopération intercommunale, permet à ces derniers et à leurs communes membres de bénéficier d'aides financières de la Région.

Les CRET constituent des déclinaisons opérationnelles des axes du Plan climat « Une COP d'avance » adopté par la Région en décembre 2017, eux-mêmes s'inscrivant dans les orientations du Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET).

Lors de la signature du CRET, en novembre 2019, la Communauté de communes a présenté plusieurs projets s'inscrivant dans cette démarche :

- Déploiement d'installations de recharge de véhicules électriques (IRVE) ;
- Déploiement d'aires de covoiturage ;
- Création d'une plateforme de compostage et de valorisation énergétique des bio-déchets ;
- Aménagement d'une Maison des vins et produits du terroir ;
- Réhabilitation de bâtiments communaux à Lagarde-Paréol

Pour ce qui concerne la Maison des vins et des produits du terroir, les travaux sont désormais achevés.

Dans le cadre du CRET, une subvention d'un montant de 45 000 € a été accordée à la Communauté de communes, sur la base d'une dépense prévisionnelle de 150 000 € HT.

Le conseil communautaire est aujourd'hui appelé à autoriser le Président à entreprendre toutes les démarches en vue du versement de cette subvention.

Le rapporteur entendu,

Le conseil délibère,

Autorise le Président à entreprendre toutes les démarches en vue du versement de la subvention de 45 000 € inscrite dans le CRET pour la Maison des vins et des produits du terroir,

Précise que la recette correspondante sera inscrite au budget principal après sa notification, à l'article 1311 des recettes d'investissement

Le rapporteur demande de passer au vote :

**Pour : 32**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Adoptée à l'unanimité**

#### DELIBERATION N°2021-078 : APPROBATION DE LA DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : Mme Marie-José AUNAVE

Le conseil communautaire est amené à approuver la décision modificative budgétaire n°1 du budget principal 2021 qui vise à procéder à divers réajustements entre les dépenses de la section de fonctionnement et de la section d'investissement.

1. Dépenses de fonctionnement
  - Ajout de crédits à l'article 61558 à hauteur de 10 000 €,
  - Ajout de crédits à l'article 65738 à hauteur de 8300 €,
  - Suppression de crédits au chapitre 022 à hauteur de 18 300 €,
2. Dépenses d'investissement
  - Ajout de crédits à l'article 21571 à hauteur de 40 000 €,
  - Ajout de crédits à l'article 261 à hauteur de 60 000 €,
  - Suppression de crédits à l'article 2313 à hauteur de 100 000 €.

Le rapporteur entendu, le conseil délibère,

Approuve la décision modificative n°1 du budget principal 2021 qui vise à procéder à divers réajustements entre les dépenses de la section de fonctionnement et de la section d'investissement, tels que détaillés ci-dessus,  
Dit que ces écritures seront retranscrites au budget principal 2021 et transmises au Trésorier principal d'Orange, après visa du contrôle de légalité.

Le rapporteur demande de passer au vote :

**Pour : 31**

**Contre : 0\***

**Abstention : 1**

**Adoptée à la majorité**

*\* Mme ESTIVAL explique qu'elle va voter pour mais que M. GABRIEL, dont elle détient le pouvoir, lui a donné pour instruction de voter contre.*

*Le DGS émet des doutes sur sa faculté à pouvoir voter à la fois pour et contre la même délibération.*

*Vérifications faites, il s'avère en effet que ce « double vote » va à l'encontre du principe constitutionnel selon lequel les mandats impératifs sont nuls. Par conséquent, les instructions données par M. GABRIEL ne sont pas recevables.*

**DELIBERATION N°2021-079 : ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNES DE CAMARET-SUR-AYGUES POUR LE RENOUELEMENT DU PARC DE VEHICULES DE SES SERVICES TECHNIQUES / APPROBATION**

Rapporteur : Mme Marie-José AUNAVE

Par délibération n° 2021-055 du 8 avril dernier, le conseil communautaire a approuvé l'instauration des fonds de concours, destinés à aider les communes du territoire dans la mise en œuvre de leurs projets d'investissement, ainsi que le règlement qui fixe les règles générales d'attribution de ces dotations.

Lors de la réunion de bureau du 8 juin dernier, conformément au même règlement, la Commune de Camaret-sur-Aygués a présenté son projet de renouvellement de deux véhicules de ses services techniques par des véhicules électriques. Le coût total du projet s'élève à 44 131 € HT et la Commune sollicite une subvention à hauteur de 50 %, soit 22 065,50 €.

Après examen de ce dossier de demande de subvention, réputé complet, les membres du bureau ont émis un avis favorable à cette demande.

Le conseil communautaire est donc appelé à approuver l'attribution d'un fonds de concours à la Commune de Camaret-sur-Aygués pour l'achat de deux véhicules électriques, correspondant à 50 % du montant hors taxe du projet, soit 22 065,50 €.

Le rapporteur entendu,

Le conseil délibère,

Approuve l'attribution d'un fonds de concours à la Commune de Camaret-sur-Aygués pour l'achat de deux véhicules électriques, correspondant à 50 % du montant hors taxe du projet, soit 22 065,50 €,

Précise que les crédits correspondants ont été inscrits au budget primitif principal 2021, à l'article 2041411 des dépenses d'investissement.

Le rapporteur demande de passer au vote :

**Pour : 31**

**Contre : 0**

**Abstention : 1**

**Adoptée à la majorité**

**DELIBERATION N°2021-080 : ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE DE SAINTE-CECILE-LES-VIGNES POUR LES TRAVAUX D'AMELIORATION ET DE SECURISATION DE SON CENTRE-VILLAGE / APPROBATION**

Rapporteur : Mme Marie-José AUNAVE

Par délibération n° 2021-055 du 8 avril dernier, le conseil communautaire a approuvé l'instauration des fonds de concours, destinés à aider les communes du territoire dans la mise en œuvre de leurs projets d'investissement, ainsi que le règlement qui fixe les règles générales d'attribution de ces dotations.

Lors de la réunion de bureau du 22 juin dernier, conformément au même règlement, la Commune de Sainte-Cécile-les-Vignes a présenté son projet d'amélioration et de sécurisation du cœur de village. Le coût total du projet s'élève à 203 210 € HT et la Commune sollicite une subvention équivalente à sa participation, soit 72 855 € HT.

Après examen de ce dossier de demande de subvention, réputé complet, les membres du bureau ont émis un avis favorable à cette demande.

Le conseil communautaire est donc appelé à approuver l'attribution d'un fonds de concours à la Commune de Sainte-Cécile-les-Vignes pour son projet de travaux d'amélioration et de sécurisation du cœur de village pour un montant de 72 855 € HT.

Le rapporteur entendu,

Le conseil délibère,

Approuve l'attribution d'un fonds de concours à la Commune de Sainte-Cécile-les-Vignes pour son projet de travaux d'amélioration et de sécurisation du cœur de village pour un montant de 72 855 € HT,

Précise que les crédits correspondants ont été inscrits au budget primitif principal 2021, à l'article 2041411 des dépenses d'investissement.

***Mme VIRLOUVET demande si d'autres subventions ont été sollicitées.***

***Le Président lui indique que le Département accorde une aide à la Commune à hauteur de 40 000 € au titre du Contrat de solidarité territoriale et que 17 500 € proviennent du produit des amendes de police.***

***M. FAURE donne quelques précisions sur le projet : c'est un projet global car les jours de marché, la circulation est dense et dangereuse et les places de parking manquent. Ces travaux permettront de sécuriser le village les jours de marché et de manifestations en empêchant, entre autres, le passage des voitures bélier et les excès de vitesse.***

Le rapporteur demande de passer au vote :

**Pour : 32**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Adoptée à l'unanimité**

#### **DELIBERATION N°2021-081 : RAPPORT ANNUEL DU PRESTATAIRE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF / APPROBATION**

Rapporteur : Mme Isabelle DALADIER-MARTIN

Le conseil communautaire est appelé à approuver le rapport 2020 établi par la société SUEZ Environnement, prestataire du service public d'assainissement collectif, joint en annexe. Il retrace l'ensemble des actions et décisions prises au cours de l'année par la Communauté de communes et SUEZ Environnement.

Le rapporteur entendu,

Le conseil délibère,

Approuve le rapport du prestataire du service public d'assainissement collectif, la société SUEZ Environnement, pour l'année 2020, joint en annexe,

Dit que ce rapport sera transmis aux maires des huit communes en vue de son adoption par leurs conseils municipaux.

Le rapporteur demande de passer au vote :

**Pour : 32**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Adoptée à l'unanimité**

**DELIBERATION N°2021-082 : RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT 2020 / APPROBATION**

Rapporteur : Mme Isabelle DALADIER-MARTIN

En vertu de l'article L. 2224-5 du Code général des collectivités territoriales, « *le maire présente au conseil municipal ou le président de l'EPCI présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. Le rapport et l'avis du conseil municipal ou de l'assemblée délibérante sont mis à la disposition du public dans les conditions prévues à l'article L. 1411-13. Les services d'assainissement municipaux ou intercommunaux sont soumis aux dispositions du présent article* ».

Le conseil communautaire est donc appelé à approuver le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement 2020, joint en annexe.

Le rapporteur entendu, le conseil délibère,

Approuve le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement pour l'année 2020, joint en annexe,

Dit que ce rapport sera transmis aux maires en vue de son adoption par leurs conseils municipaux.

Le rapporteur demande de passer au vote :

**Pour : 32**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Adoptée à l'unanimité**

**DELIBERATION N°2021-083 : DEMANDE DE SUBVENTION A L'AGENCE DE L'EAU POUR LES TRAVAUX DE REHABILITATION DU RESEAU PUBLIC DE COLLECTE DES EAUX USEES SITUÉ AVENUE DU STADE ET RUE FREDERIC MISTRAL A VIOLES / APPROBATION**

Rapporteur : Mme Isabelle DALADIER-MARTIN

Le conseil communautaire est amené à autoriser le Président à solliciter une subvention auprès de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse pour les travaux de réhabilitation du réseau public d'assainissement collectif, situé avenue du stade et rue Frédéric Mistral à Violès, selon le plan de financement joint en annexe.

Le rapporteur entendu,

Le conseil délibère,

Autorise le Président à solliciter une subvention auprès de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse pour les travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement, situé avenue du Stade et rue Frédéric Mistral à Violès, selon le plan de financement joint en annexe,

S'engage à rembourser au financeur la subvention perçue en cas de non-respect de ses obligations,

S'engage à réaliser cette opération d'assainissement collectif (études et travaux) selon les principes de la "Charte qualité nationale des réseaux d'assainissement",

Dit que la recette sera inscrite au budget annexe assainissement après notification, au chapitre 13 des recettes d'investissement.

Le rapporteur demande de passer au vote :

**Pour : 32**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Adoptée à l'unanimité**

**DELIBERATION N°2021-084 : AVENANT N°1 A LA CONVENTION AVEC LA SAUR POUR LA FACTURATION ET LE RECOUVREMENT DES REDEVANCES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF / APPROBATION**

Rapporteur : Mme Isabelle DALADIER-MARTIN

La gestion des ouvrages d'assainissement des communes de Camaret-sur-Aygues, Lagarde-Paréol, Piolenc, Sainte-Cécile-les-Vignes, Sérignan-du-Comtat, Travaillan, Uchaux et Violès est assurée en régie par la Communauté de communes.

Tout service public d'assainissement, quel que soit son mode d'exploitation, donne lieu à la perception de redevances d'assainissement établies dans les conditions fixées par les articles R. 2224-19 à R. 2224-19-11 du Code général des collectivités territoriales.

La Communauté de communes a donc demandé à la SAUR, délégataire du service de distribution d'eau potable du Syndicat intercommunal des eaux de la région Rhône Aygues Ouvèze (RAO) auquel adhèrent toutes les communes membres, de gérer la facturation et le recouvrement de la redevance d'assainissement des usagers du service assainissement collectif, via une convention de facturation et de recouvrement.

Le conseil communautaire du 29 novembre 2018 a approuvé par la délibération n°2018-108 cette convention.

Depuis, des prestations supplémentaires, listées ci-dessous, vont être réalisées dans le cadre de cette convention :

- Recouvrement des impayés avec possibilité de recourir à des sociétés de recouvrement ;
- Facturation et recouvrement de la surtaxe assainissement pour les usagers disposant d'une autre ressource en eau que celle du réseau public pour un coût de 3 €HT par facture émise.

Le rapporteur entendu,

Le conseil délibère,

Autorise le Président à la signer,

Précise que la rémunération du délégataire s'élève désormais à :

- 1,50 € HT par facture émise pour les usagers abonnés au service d'adduction en eau potable,

Approuve l'avenant n°1 à la convention avec la SAUR pour la facturation et le recouvrement de la redevance d'assainissement des communes susvisées, jointe en annexe,

- 3 € HT par facture émise pour les usagers disposant d'une autre ressource en eau que celle du réseau public.

La date d'expiration de cette convention reste inchangée et ne pourra pas être postérieure à la durée du contrat d'affermage, qui arrive à terme le 15 mai 2028. Elle pourra être dénoncée à la fin de chaque année civile, avec un préavis de deux mois.

***M. DRIEY souhaite qu'il soit ajouté « usagers raccordés »  
Le Président lui dit que cela sera fait.***

Le rapporteur demande de passer au vote :

**Pour : 32**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Adoptée à l'unanimité**

**DELIBERATION N°2021-085 : CONTRAT D'OBJECTIFS AVEC LA REGION / APPROBATION**

Rapporteur : M. Philippe de BEAUREGARD

Le conseil communautaire est appelé à approuver le contrat d'objectifs qui va être signé avec la Région et par lequel la Communauté de communes s'engage à mettre en œuvre un plan d'actions détaillé en faveur de la prévention des déchets ménagers et assimilés.

Parmi les principales actions retenues dans le cadre de ce contrat d'objectifs figurent :

- La réalisation de caractérisations et une évaluation des déchets produits permettant une priorisation des actions à mener sur le territoire,

- Le recrutement d'une chargée de mission en charge de la construction du Plan local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA), de l'économie circulaire et de la fiscalité des déchets,
- La mise en œuvre du PLPDMA,
- La connaissance des flux et des besoins des entreprises en matière de valorisation de leurs déchets d'activités économiques,
- L'évaluation de l'offre de service aux entreprises et leur facturation,
- Le traitement et la valorisation des bio-déchets des gros producteurs,
- La réactualisation des études relatives à la mise en place de la redevance spéciale et à la l'instauration de la tarification incitative,
- L'achèvement du déploiement des points de tri pour la valorisation des bio-déchets,
- La création d'un éco-site de traitement et de valorisation des bio-déchets à Piolenc, par méthanisation et compostage,
- La réalisation d'une étude sur la pertinence de la création d'une nouvelle déchetterie,
- L'adhésion aux réseaux Compost Plus et ReMed Zéro Plastique

Le rapporteur entendu,

Le conseil délibère,

Approuve le Contrat d'objectifs qui va être signé avec la Région,

Autorise le Président à le signer.

Le rapporteur demande de passer au vote :

**Pour : 32**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Adoptée à l'unanimité**

**DELIBERATION N°2021-086 : ACQUISITION D'UNE PARCELLE POUR LES COLONNES ENTERREES / APPROBATION**

Rapporteur : M. Philippe de BEAUREGARD

Le conseil communautaire est appelé à approuver l'acquisition, par la Communauté de communes, de la parcelle AD n°487 d'une surface de 160 m<sup>2</sup> appartenant à M. Jean-Claude BOUCHE, située chemin de la Dame à Camaret-sur-Ayguès, en vue de la réalisation d'un point d'apport volontaire avec implantation de sept colonnes enterrées.

Cette acquisition à l'amiable est consentie au prix de 5000 €.

Le rapporteur entendu, le conseil délibère,

Approuve l'acquisition par la Communauté de communes de la parcelle susvisée, appartenant à M. Jean-Claude BOUCHE située chemin de la Dame à Camaret-sur-Ayguès, référencée au Cadastre section AD n°487, d'une surface de 160 m<sup>2</sup>, et au prix de 5000 €,

Précise que les frais de notaire ou d'acte administratif sont à la charge de l'acquéreur et que les crédits budgétaires correspondants ont été ouverts au budget principal 2021, à l'article 2111 des dépenses d'investissement.

***Mme AUNAVE précise que le coût est de 31 € le m<sup>2</sup>, mais que le terrain est bien placé.***

Le rapporteur demande de passer au vote :

**Pour : 30**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Adoptée à l'unanimité**

**DELIBERATION N°2021-087 : ATTRIBUTION DES PRIX DU CONCOURS DE COLLECTE DE PILES ET PETITES BATTERIES USAGEES DANS LES ECOLES / APPROBATION**

Rapporteur : M. Philippe de BEAUREGARD

La Communauté de communes est compétente en matière de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés.

A ce titre, elle a organisé un concours de collecte de piles et de petites batteries usagées auprès des écoles situées sur le territoire intercommunal, en partenariat avec l'éco-organisme COREPILE qui a fourni le matériel de collecte distribué dans les écoles.

8 écoles ont répondu favorablement pour participer à ce concours, à savoir :

- L'école Saint Andéol de Camaret-sur-Aygues,
- L'école maternelle Marcel Pagnol à Piolenc,
- L'école maternelle Louis Gauthier à Sainte-Cécile-les-Vignes,
- L'école primaire du Petit Prince de Sainte-Cécile-les-Vignes,
- L'école maternelle Pierre de Loye de Sérignan-du-Comtat,
- L'école primaire Jean-Henri-Fabre de Sérignan-du-Comtat,
- L'école maternelle et primaire de la Galle à Uchaux,
- L'école maternelle de Violès.

Ce qui représente 1078 élèves.

Ce concours a démarré le 2 novembre 2020 et s'est terminé le 30 avril 2021.

Il avait été décidé qu'une participation financière à un projet d'établissement serait allouée aux gagnants pour les récompenser.

Cette récompense de 1000 € est répartie comme suit :

- 1<sup>er</sup> prix : 500 €
- 2<sup>ème</sup> prix : 300 €
- 3<sup>ème</sup> prix : 200 €

Les résultats du concours sont les suivants :

Classement	Écoles	Récompenses
1	Ecole maternelle de Violès	500 €
2	Ecole maternelle Louis Gauthier Sainte-Cécile-les-Vignes	300 €
3	École maternelle Marcel Pagnol de Piolenc	200 €

Le conseil communautaire est donc appelé à approuver le versement des participations financières pour les gagnants de ce concours.

Le rapporteur entendu,

Le conseil délibère,

Approuve les résultats du concours de collecte des piles et petites batteries usagées et le versement des participations financières à un projet d'établissement pour les gagnants du concours,

Dit que les crédits correspondants ont été ouverts au budget primitif principal 2021, à l'article 6574 des dépenses de fonctionnement.

***Mme AUNAVE dit que les enfants ont beaucoup apprécié les cadeaux et la coupe. Elle demande s'il serait possible de bénéficier de sacs avec le logo de la CCAOP pour pouvoir les distribuer lors de manifestations.***

***Le Président accepte sa demande. Il précise qu'en 2020, seulement trois écoles ont participé à l'opération alors qu'en 2021, il y en a eu huit. Il remercie les directeurs et les enseignants pour leur accueil. Plusieurs organismes dont COREPILE ont participé en fournissant des récompenses. Plus de trois tonnes de piles et petites batteries ont été collectées.***

Le rapporteur demande de passer au vote :

**Pour : 30**  
**Contre : 0**  
**Abstention : 0**  
**Adoptée à l'unanimité**

**DELIBERATION N°2021-088 : APPROBATION DU PLAN D' ACTIONS DE L' ETUDE DE STRATEGIE TOURISTIQUE**

Rapporteur : M. Vincent FAURE

L'étude de stratégie touristique confiée aux bureaux d'études EMOTIO Tourisme et ESPITALIE Consultant a démarré en juillet 2020. Elle s'est déroulée en trois phases :

- Phase 1 : le diagnostic (présenté en comité de pilotage le 20 octobre 2020)
- Phase 2 : la stratégie (présentée en comité de pilotage le 17 décembre 2020)
- Phase 3 : le plan d'action (présenté en comité de pilotage le 11 mars 2021).

Ce plan comporte 25 actions qui sont classées par axe :

- Axe 1 : aménagements structurants
- Axe 2 : Coordination de l'action touristique
- Axe 3 : collaboration professionnelle et territoriale
- Axe 4 : qualification environnementale

Les bureaux d'études ont également priorisé les actions en fonction de leur degré d'importance, comme il est présenté ci-dessous :

**Priorisation 1 : urgent (1 à 2 ans)**

**2 : moyen terme (2 à 3 ans)**

AXES	25 ACTIONS	PRIORITE
<b>AXE 1 : AMENAGEMENTS STRUCTURANTS</b>	Aménager et améliorer le design des cœurs de villages	2
	La Maison des vins de Camaret : location & réparation de vélos, borne de rechargement VAE	Engagé
	Créer des aires d'accueil de camping-cars	2
	Elaborer et diffuser une information touristique et unifiée sur tout le territoire intercommunal	Engagé
	Faciliter l'installation d'un wifi territorial dans les lieux touristiques	1
	Soutenir le projet de création de Bistrot de pays à Lagarde-Paréol	1
	Développement d'un schéma de mobilités et de déplacements doux	2
Refonte des sentiers pédestres		
<b>AXE 2 : COORDINATION DE L' ACTION TOURISTIQUE</b>	Prendre en main la saisie des données sur la plateforme APIDAE	Engagé
	Organiser des Eductours (sorties pédagogiques)	1
	Editer une carte spécifique du territoire et de ses richesses	Engagé
	Accompagner les socio-professionnels	1
	Sensibiliser à la marque nationale "qualité tourisme"	1
	Accompagner les porteurs de projets	1
	Devenir organisme évaluateur de chambres d'hôtes	1
	références	2
	Créer des circuits thématiques	1
	Développer une politique événementielle	
	Développer et dynamiser le secteur de l'œnotourisme	

<b>AXE 3 : COLLABORATION PROFESSIONNELLE ET TERRITORIALE</b>	Développer les collaborations territoriales et concevoir des produits packagés avec les territoires voisins et promouvoir les différentes thématiques Soutenir et s'intégrer dans les axes du contrat de destination les Art'S de Vivre en Provence	1 1 1
<b>AXE 4 : QUALIFICATION ENVIRONNEMENTALE</b>	Développer le tourisme durable Soutenir le développement des offres de découverte du patrimoine Encourager les marques et les labels nationaux auprès des collectivités, des hébergeurs et des activités	1 et 2 1 Engagé

Le conseil communautaire est donc appelé à approuver le plan d'actions permettant la mise en œuvre de la stratégie touristique de la Communauté de communes.

Le rapporteur entendu, le conseil délibère,

Approuve le plan d'actions tel que détaillé ci-dessus.

***Mme AUNAVE demande combien de vigneronns vont exposer à la Maison des vins.***

***Le Président l'informe que 25 viticulteurs et 5 producteurs de miel ou autre, ont souhaité participer. Toutes les communes seront représentées.***

Le rapporteur demande de passer au vote :

**Pour : 30**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Adoptée à l'unanimité**

**DELIBERATION N°2021-089 : CREATION D'UNE REGIE DE RECETTES POUR LA MAISON DES VINS ET DES PRODUITS DU TERROIR / APPROBATION / APPROBATION**

Rapporteur : M. Vincent FAURE

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 25 juin 2020 autorisant le Président à créer des régies intercommunales, en application de l'article L.2122-22 alinéa 7 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 2 juillet 2021 ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

**Article 1**

Il est institué une régie de recettes auprès du service tourisme de la Communauté de communes, dénommée régie de recettes de la Maison des vins et des produits du terroir.

**Article 2**

Cette régie est installée au siège de la Communauté de communes, 252, rue Gay Lussac à Camaret-sur-Aygues ;

**Article 3**

La régie encaisse les produits provenant de la vente de bouteilles et de produits du terroir exposés à la Maison des vins et des produits du terroir, dont les recettes sont imputées à l'article 7078 des recettes de fonctionnement, ainsi que les produits de locations de vélos et des ventes de pièces détachées proposées à l'espace vélos, dont les recettes sont imputées à l'article 70632 des recettes de fonctionnement.

#### **Article 4**

Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- En espèces ;
- Par chèque bancaire ;
- Par carte bancaire ;

Elles sont perçues contre remise à l'utilisateur d'une facture.

#### **Article 5**

La date limite d'encaissement par le régisseur des recettes désignées à l'article 3 est fixée à cinq jours ouvrés.

#### **Article 6**

Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur à qualité auprès du Trésor public.

#### **Article 7**

L'intervention de mandataires a lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination.

#### **Article 8**

Un fonds de caisse d'un montant de cent euros (100 €) est mis à disposition du régisseur.

#### **Article 9**

Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à mille euros (1000 €).

Le montant maximum de la seule encaisse en numéraire est fixé à huit cents euros (800 €).

#### **Article 10**

Le régisseur est tenu de verser au comptable public le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 9 et au minimum une fois par mois.

#### **Article 11**

Le régisseur verse auprès de l'ordonnateur la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois.

#### **Article 12**

Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé selon la réglementation en vigueur.

#### **Article 13**

Le régisseur et les mandataires suppléants percevront une indemnité de responsabilité dont le montant est fixé selon la réglementation en vigueur.

#### **Article 14**

Le Directeur général des services et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le rapporteur demande de passer au vote :

**Pour : 27**

**Contre : 0**

**Abstention : 1**

**Adoptée à la majorité**

/ APPROBATION

Rapporteur : M. Vincent FAURE

Le conseil communautaire est appelé à approuver la convention, jointe en annexe, de mise à disposition des locaux appartenant à la commune de Camaret-sur-Aygues, situés avenue Fernand Gonnet, et destinés à recevoir la Maison des Vins et des produits du terroir.

Ces locaux sont composés d'un espace recevant du public, d'une partie à usage de bureau administratif et de stockage et d'un local pour l'espace vélo.

La présente convention, conclue pour une durée de trois ans à compter de sa signature, prévoit notamment la mise à disposition de ces locaux à titre gratuit pendant toute sa durée.

Le rapporteur entendu, le conseil délibère,

Approuve la convention de mise à disposition des locaux de la Maison des vins et des produits du terroir selon les conditions énoncées ci-dessus, avec la Commune de Camaret-sur-Aygues,

Autorise le Président à la signer.

Le rapporteur demande de passer au vote :

**Pour : 27**

**Contre : 0**

**Abstention : 1**

**Adoptée à la majorité**

DELIBERATION N°2021-091 : APPROBATION DE L'ENGAGEMENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DANS LE REFERENTIEL DE QUALITE

SITES TOURISTIQUES

Rapporteur : M. Vincent FAURE

La Maison des vins et des produits du terroir ouvrira ses portes le 13 juillet prochain, tout comme l'espace vélo qui la jouxte.

Vaucluse Provence Attractivité (VPA), partenaire de la Communauté de communes en matière de développement économique et touristique, a encouragé la Communauté de communes à entreprendre les démarches pour que la Maison des vins et des produits du terroir soit labellisée « accueil Vélo ».

Suite à la visite de contrôle effectuée par VPA le 2 juillet, la Maison des vins et des produits du terroir a reçu cet agrément « accueil vélo » puisqu'elle répond aux différents critères requis.

La labellisation est formalisée par un référentiel, joint en annexe, signé pour une durée de 3 ans et renouvelable par tacite reconduction après une nouvelle visite de contrôle.

Le conseil communautaire est donc appelé à approuver l'engagement de la Communauté de communes dans le référentiel de qualité sites touristiques permettant l'agrément « accueil vélo » de la Maison des vins et des produits du terroir.

Le rapporteur entendu,

Le conseil délibère,

Approuve l'engagement de la Communauté de communes dans le référentiel de qualité sites touristiques permettant l'agrément « accueil vélo » de la Maison des vins et des produits du terroir,

Autorise le Président à signer cette convention d'adhésion.

Le rapporteur demande de passer au vote :

**Pour : 28**

**Contre : 0\***

**Abstention : 0**

**Adoptée à l'unanimité**

*\* Mêmes remarques que pour la délibération n°78.*

**DELIBERATION N°2021-092 : APPROBATION DE LA CONVENTION CADRE GROUPEMENT DE COMMANDES**

Rapporteur : M. Julien MERLE

La mutualisation des achats étant un vecteur d'optimisation de la commande publique, il est opportun de faciliter au mieux cette mutualisation.

Le Code de la commande publique, en son article L.2113-6, permet la mise en place de groupements de commandes avec d'autres structures publiques ainsi qu'avec des entités privées. De tels groupements impliquent la signature d'une convention fixant les modalités de fonctionnement du groupement, chaque fois qu'une volonté commune d'achat est identifiée. Cette convention passe généralement par une décision de l'organe délibérant, sauf délégation générale de signature à son représentant. Cette contrainte peut ralentir la mise en place de tels groupements.

Il existe cependant une possibilité pour simplifier ces procédures via la constitution d'une convention cadre de groupements de commandes. Celle-ci pose le cadre général des futurs groupements de commandes qui pourraient être passés durant le mandat.

Son approbation implique toujours un acte des assemblées délibérantes intéressées, mais chacun de ces futurs groupements fera l'objet d'une annexe à la convention cadre qui pourra être signée par le Président, dans la limite de sa délégation en matière de marchés publics (40 000 € HT).

Cette convention ne remet en cause ni la liberté de chacun de ses futurs membres ni le contrôle des organes délibérants. En effet, l'adhésion à un groupement de commandes n'est pas obligatoire et son attribution doit faire l'objet d'une information aux membres de l'assemblée délibérante.

Le Conseil communautaire est donc invité à approuver la convention cadre de groupements de commandes et à autoriser le Président à la signer avec les communes qui s'inscrivent dans la même démarche.

Le rapporteur entendu,

Le conseil délibère,

Approuve la convention cadre de groupement de commandes,

Autorise le Président à la signer,

Autorise le Président à signer toute annexe à la convention cadre qui engage la collectivité à adhérer à un groupement de commandes, sous la limite d'une participation inférieure à 40 000 € HT.

Le rapporteur demande de passer au vote :

**Pour : 28**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Adoptée à l'unanimité**

**DELIBERATION N°2021-093 : APPROBATION DU SCHEMA DE MUTUALISATION**

Rapporteur : Mme Christine LANTHELME

L'article L.5211-39-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) donne la possibilité aux communes membres et à leur EPCI à fiscalité propre d'élaborer un schéma de mutualisation.

Il définit juridiquement les actions de mutualisation envisageables et leurs conséquences. Puis, il identifie celles déjà mises en œuvre, ainsi que celles qui le seront au cours de la mandature.

Ces actions de mutualisation portent aussi bien sur des achats groupés (groupements de commandes) que sur la mise en commun de services.

Le schéma de mutualisation de la nouvelle mandature a été transmis aux Maires des huit communes membres le 17 mars dernier, leurs conseils municipaux disposant d'un délai de trois mois à compter de cette date pour émettre un avis, réputé favorable le cas échéant.

Ce délai ayant expiré le 17 juin 2021, le conseil communautaire est désormais amené à approuver définitivement ce schéma.

Le rapporteur entendu,

Le conseil délibère,

Approuve définitivement le schéma de mutualisation de la nouvelle mandature, joint en annexe,

Le rapporteur demande de passer au vote :

**Pour : 28**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Adoptée à l'unanimité**

## DECISION DE LA CAO

**Objet : Marché de collecte du papier et verre en points d'apport volontaire**

**Durée du marché : 1 an renouvelable tacitement 2 fois pour la même durée**

**Attribué à la société VIAL SAS pour un montant unitaire de :**

- 76.60 €HT par tonne de papier

- 57.80 €HT par tonne de verre

## PROCHAINES REUNIONS

-  **Réunions de bureau** : mardi 13 juillet à 9 h 00 salle du conseil et mardi 14 septembre à 9 h lieu à définir
-  **Conférence des Maires** : jeudi 23 septembre à 18 h salle du conseil
-  **Réunion du conseil communautaire** : jeudi 30 septembre à 18 h

***A 20 h 10, l'ordre du jour étant épuisé, le Président déclare la séance close.***